C/2024/4645

18.7.2024

Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives conformément à l'annexe de la décision (PESC) 2019/1720 du Conseil et à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1716 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua

(C/2024/4645)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de M. Luís PÉREZ OLIVAS (nº 5) et de Mme Alba Luz RAMOS VANEGAS (nº 12), personnes dont le nom figure à l'annexe de la décision (PESC) 2019/1720 du Conseil [1] et à l'annexe I du règlement (UE) 2019/1716 du Conseil [2] concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Nicaragua.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre des personnes susmentionnées sur la base de motifs d'inscription modifiés. Ces personnes sont informées par la présente qu'elles peuvent adresser au Conseil, **avant le 26 juillet 2024**, une demande en vue d'obtenir l'exposé des motifs envisagé justifiant le maintien de leur désignation, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1 Affaires globales et horizontales
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 262 du 15.10.2019, p. 58.
[2] JO L 262 du 15.10.2019, p. 1.